

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

ARRÊTÉ

N° A-2021-5

portant délégation de fonction et
de signature de M. Guy VELANY,
conseiller communautaire membre
du Bureau

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance et de la Communauté de Communes Intercom Séverine, et de l'extension aux communes nouvelles de Valdallière, Soulevre-en-Bocage et Vire Normandie.

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire.

Vu la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du 6^{ème} conseiller communautaire, autre membre du bureau,

Considérant le transfert de la compétence « Mobilité » à l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} juillet 2021 par arrêté préfectoral n°DCL-BCLI-21-016 du 21 juin 2021,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la gestion des services existants en matière de mobilité sur la commune de Vire Normandie il convient de donner une délégation à **Monsieur Guy VELANY, conseiller communautaire membre du bureau,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Guy VELANY, conseiller communautaire membre du bureau, est délégué à compter de ce jour, référent communautaire pour le secteur de Vire Normandie en matière de mobilité.

Délégation de fonction et de signature est ainsi donnée à Monsieur Guy VELANY pour prendre les décisions, signer les actes ainsi que les correspondances courantes avec les usager.e.s, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs à la promotion de la mobilité et des liaisons multimodales de transports pour le secteur de Vire Normandie.

Arrêté n°A-2021-5 du 1 juillet 2021



Et plus particulièrement, il exercera les fonctions suivantes :

Mobilité :

- Assurer le suivi du transport scolaire des élèves des cycles primaires et secondaires. Suivre les délégations de service public et les marchés de transport s'y rapportant.
- Assurer le suivi de la délégation de service public accordée en matière de transport urbain (AMIBUS, TADAMI.....) ;
- Participer au pilotage du projet de transformation du site de la gare de Vire Normandie en Maison des Mobilités du Bocage ;
- Assurer la gestion du service de location de véhicules électriques ;
- Assurer la gestion du service de location des vélos électriques aux habitants ;
- Participer au développement des capacités de transport existantes ;
- Participer à la mise en œuvre de grands projets structurants, à l'échelle de la commune et/ou de la communauté de communes, en matière de transports et de mobilités ;
- Finaliser et mettre en œuvre le schéma directeur vélo ;
- Représenter le territoire de Vire Normandie dans le cadre de la gestion de la ligne SNCF Paris-Granville

Développement de la multi modalité des transports :

- Piloter les interconnexions trame verte et bleue en lien avec les partenaires nationaux et locaux du territoire dans leurs champs de compétences respectifs ;

Article 2 « Engagements Financiers » : Monsieur Guy VELANY ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 « Commande Publique » : pour l'exécution du présent arrêté de délégation, Monsieur Guy VELANY n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique. La Vice-Présidente en charge des Finances, marchés publics est seule compétente pour ces contrats.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur le Trésorier principal de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Guy VELANY, conseiller communautaire membre du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Vire Normandie

Le 1er juillet 2021

M. Marc ANDREU SABATER
Président

